

# Lycée des Nouvelles Chances

## Mode d'emploi

à conserver  
par  
l'établissement



Région Nord-Pas de Calais

151, avenue du Président Hoover  
59555 Lille Cedex

Tél. 03 28 82 82 82 - Fax. 03 28 82 82 83  
[www.nordpasdecals.fr](http://www.nordpasdecals.fr)

Édité par la Région Nord - Pas de Calais - Direction de la Communication - Janvier 2009 - Crédits photo : Ph. DUPUICH/Région Nord-Pas de Calais - Imprimé sur papier recyclé.



# Le « Lycée des Nouvelles Chances », dans l'ambition de la stratégie de Lisbonne

Dans le cadre du Schéma Régional des Formations tout au long de la vie et de sa politique d'action éducative et de soutien aux établissements, le Conseil régional Nord-Pas de Calais souhaite encourager les établissements à élaborer des projets dans le but d'élever les niveaux de formation des jeunes en garantissant l'égalité des chances et en prévenant le décrochage, en accompagnant l'ambition pour l'éducation et la formation mais aussi en facilitant l'acquisition des métiers et l'accès à l'emploi.

Dans cette perspective, l'Institution régionale a décidé la création d'un fonds dédié à ces projets, appelé « Lycée des Nouvelles Chances ».

Ce dispositif s'inscrit pleinement dans la stratégie de Lisbonne, élaborée par le Conseil Européen, réuni à Lisbonne en mars 2000, avec l'objectif que l'Union Européenne devienne l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique au monde d'ici 2010. Dans le respect de l'autonomie des établissements et des compétences régionales, il s'agit de contribuer à relever ce défi afin de permettre la maîtrise par tous les jeunes de compétences essentielles telles que la maîtrise des savoirs de base et des langues étrangères ou l'acquisition d'une culture numérique.

L'appel à projets « Lycée des Nouvelles Chances » s'inscrit autour de **5** grands champs d'action :

**1 • la maîtrise des savoirs de base et l'accompagnement individualisé des élèves** en vue de la prévention du décrochage scolaire :

- ➔ Les actions d'accompagnement individualisé (bien-être, motivation, actions de développement personnel), seules, ne sont pas éligibles. Elles doivent être couplées aux savoirs de base (savoir lire, écrire, compter).

**2 • la mobilité européenne et l'apprentissage des langues étrangères**, avec notamment l'objectif d'accroître les partenariats transfrontaliers et l'apprentissage des langues de l'euro-région (l'anglais, l'allemand, le néerlandais, le polonais et le français) :

- ➔ Les projets de mobilité européenne sont conditionnés à l'apprentissage ou au renforcement d'une langue. Ainsi les projets de mobilité ayant un objectif culturel uniquement ou ne comprenant pas de travail sur la langue en amont et en aval du déplacement ne font pas partie du champ 2.

**3 • le développement de la culture numérique** qui a notamment pour but la maîtrise par tous les jeunes de l'outil informatique, l'individualisation de la formation, la remise à niveau des élèves, et la mise en œuvre de modules permettant les passerelles :

- ➔ Un projet prévoyant l'utilisation d'un appareil photo numérique lors d'un voyage ne relève pas du champ d'action 3.

**4 • l'approfondissement et la diffusion de la culture scientifique et technologique** dans le but d'une meilleure compréhension des enjeux, d'un renforcement de la prise en compte de leur intérêt et d'encourager les jeunes à opter pour des études et des carrières dans ces domaines, notamment les filles :

- ➔ Il s'agit ici d'un renforcement ou d'un approfondissement de la culture scientifique soit sur une thématique qui n'est pas abordée dans le programme, soit par des ateliers en dehors des heures de cours, soit par des rencontres et un travail avec des scientifiques et/ou des universitaires.

**5 • le partenariat avec l'entreprise** avec l'objectif de favoriser la découverte de la diversité des métiers et de sensibiliser les élèves au monde de l'entreprise en vue de leur insertion professionnelle :

- ➔ Il s'agit de créer un véritable fil conducteur du projet tout au long de l'année avec la ou les entreprises choisies. Une visite d'entreprise, seule, ne constitue pas un projet relevant de ce champ d'action.

## Recevabilité des projets



- 1 Le « Lycée des Nouvelles Chances » est ouvert aux **lycées publics et privés** du Nord-Pas de Calais.
- 2 La présentation du projet doit inclure le ou les champs d'action choisis (cf. supra) en détaillant **les objectifs précis et les modes opératoires** : aspects quantitatifs et qualitatifs, et doit également inclure **un état des lieux** précis de la situation avant le démarrage du projet.
- 3 Le « Lycée des Nouvelles Chances » vise essentiellement à privilégier **les initiatives nouvelles**, dans une perspective pluriannuelle le cas échéant, et non à reconduire de manière systématique des actions.
- 4 Une **évaluation** devra être menée afin de mesurer l'impact du projet sur la réussite des jeunes. **Les indicateurs de réussite du projet**, quantitatifs et qualitatifs, devront être définis dès la présentation du projet.
- 5 Chacun des projets doit nécessairement intégrer les aspects relatifs à **la valorisation et à la communication** au sein de l'établissement concerné mais également vers l'extérieur.
- 6 Les projets qui seront validés par la Région en réponse à l'appel à projets « Lycée des Nouvelles Chances » devront nécessairement avoir été validés au sein **du Conseil d'administration** des établissements. Les dossiers peuvent néanmoins être envoyés, pour faciliter l'instruction, avant l'adoption en Conseil d'administration.
- 7 Tout projet déjà engagé ne peut faire l'objet d'un dossier de candidature.
- 8 Sont exclus les projets sans intérêt éducatif.

## Validation des projets

Les projets instruits par la Direction des Formations Initiales de la Région, en liaison avec les établissements concernés, seront soumis à l'avis de la Commission « lycées, schéma régional des formations, université, recherche » puis à la décision de la Commission permanente du Conseil régional.

L'instruction des projets sera menée en relation avec les représentants des établissements dûment désignés comme pilote(s) du projet.

Les projets ne pourront être mis en œuvre **qu'après notification** de la subvention.



## Suivi et évaluation des projets

Le Conseil régional sera informé régulièrement de l'avancement du projet et sera associé **« aux temps de valorisation »** du projet.

Chaque projet ayant bénéficié d'un financement par la Région devra faire l'objet d'un **bilan financier** et d'un **bilan qualitatif**. Cette évaluation présentera **les résultats obtenus par rapport aux objectifs définis par les indicateurs de réussite du projet** tels que la progression du niveau des élèves, la participation aux instances lycéennes ou encore les poursuites d'études.

Ce bilan et les pièces afférentes **conditionnent le paiement du solde** de la subvention.

Dans le cadre d'un projet pluriannuel, **un bilan de réalisation de l'année en cours** sera produit par l'établissement et adressé au Conseil régional en vue de l'attribution de la subvention annuelle.

**L'évaluation globale** du dispositif « Lycée des Nouvelles Chances » sera menée après une année pleine de fonctionnement et permettra éventuellement d'ajuster le dispositif en vue de l'optimiser.



## Budget

Dans l'instruction, une attention particulière sera accordée à la recherche de **co-financements**.

➔ **Sont éligibles les dépenses suivantes :**

- frais de fonctionnement (achat de fournitures nécessaires à la réalisation de l'action)
- impression de documents (plaquettes, affiches...)
- frais divers (droits SACEM, location de matériel)
- frais de déplacement et de restauration (les frais de transport seront examinés en regard de l'utilisation de la subvention spécifique régionale dite « N85 » (subvention pour activités péri-scolaires) d'aide au développement des actions culturelles notamment)
- prestations externes (associations...) dans le cas où le projet nécessite des savoir-faire spécifiques non mobilisables à l'interne de l'établissement
- la matière d'œuvre et le petit matériel

➔ **Ne sont pas éligibles les dépenses** liées à l'acquisition d'équipements matériels (ordinateurs, imprimante...) et les vacances des enseignants.

## Communication/ Valorisation

Tous les documents afférents au projet porteront le logo du Conseil régional Nord-Pas de Calais.

L'établissement s'engage à envoyer à la Région les supports de communication qui auraient pu être produits dans le cadre de l'opération ainsi que d'éventuels rapports de stage effectués à l'étranger.

## Vos contacts

Merci d'adresser toute correspondance relative à l'appel à projets « Lycée des Nouvelles Chances » à :

**Monsieur le Président  
du Conseil régional  
Nord-Pas de Calais**

**Direction des Formations Initiales  
151, boulevard du Président Hoover  
59 555 Lille Cedex  
lnc@cr-npdc.fr  
Tél. 03 28 82 84 19**

Dossier de candidature  
« Lycée des Nouvelles Chances »  
à compléter et à renvoyer à l'adresse ci-dessus

